

DECISION DU MAIRE

2023/109/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021/174/AGD mettant en place une solution de téléconsultation « MEDADOM » avec l'installation d'une cabine de télémedecine en Mairie à Breuillet,

Considérant le développement d'un partenariat avec la Pharmacie du Centre situé au 4 rue de la Gare à Breuillet pour faciliter l'accès aux soins,

Considérant que le déplacement de la solution de téléconsultation dans l'enceinte des locaux de la Pharmacie permettrait une meilleure visibilité et un accès facilité en faveur des Breuilleteois,

DECIDE

DE SIGNER une convention de mise à disposition de matériel jusqu'au 05/01/2025, soit au terme du contrat avec le prestataire fournisseur.

PRECISE que le matériel alloué est une borne équipée d'outils propres à la téléconsultation, fourni par le prestataire Medidan en accord avec celui-ci.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Mme ROZIERE, gérante de la Pharmacie du Centre
- La société Medadom

FAIT A BREUILLET, LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.



Mme Le Maire,

Veronique MAYEUR.